



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le *23/12/16* SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_08_80-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

80/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation budgétaire spéciale – budget principal

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit de permettre ainsi à la collectivité de prendre en charge des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, exclusion faite des restes à réaliser votés.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2017. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2017 lors de son adoption.

Il est précisé que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes de Sologne les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2016 (pour mémoire)	Limite légale CGCT crédits 2016)	du légal (25% des ouverts en	Autorisation spéciale 2017
	Immobilisations incorporelles	17 756 €		4 439 €	4 000 €
21	Immobilisations corporelles	256 710 €		64 177 €	60 000 €
	Immobilisations en cours	120 190 €		30 047 €	30 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16.